

**Objet : Travaux d'assainissement Attignat-Oncin – Indemnisation pertes de récolte**  
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 17 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. CUCCURU. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. ROSSI. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir GARCIA). COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). GROLLIER. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). MARCHAIS (Pouvoir P. GENTIL). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TAVEL. VOISIN.

\*\*\*\*\*

Le Président

**Rappelle** à l'assemblée que dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la CCLA a engagé les travaux de création d'un réseau de collecte sur la commune d'Attignat-Oncin et de construction d'une station d'épuration type disques biologiques d'une capacité de 300 EH ;

**Explique** que la mise en place du réseau a nécessité, après accord des propriétaires et information des exploitants, de traverser certaines parcelles agricoles (prairies permanentes) entraînant des dommages sur les terrains et une perte d'exploitation pour les agriculteurs concernés et que ces dégâts, dits instantanés, donne droit à une indemnité pour l'exploitant agricole au titre de la perte de récoltes de 1 000€ par hectare et par fauche (référentiel et barème de la chambre d'agriculture) ;

**Présente** les indemnités calculées pour les exploitants concernés :

- l'EARL du Bellet (M. GRUBIT Sébastien) sera indemnisé selon la base de calcul suivant :

Indemnité de 1000€ / ha et par fauche

Surface impactée : 3 700m<sup>2</sup>

Nombre de fauches par an : 2

Montant de l'indemnité : 1000 x 0.370 ha x 2 soit **740€**,

- le GAEC « Reconnu de la Marinière » (M. Eric VIAL) sera indemnisé selon la base de calcul suivant :

Indemnité de 1000€ / ha et par fauche

Surface impactée : 9960m<sup>2</sup>

Nombre de fauches par an : 2

Calcul de l'indemnité : 1000 x 0.996 ha x 2 soit **1992€** ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour approuver le calcul et le versement de ces indemnités de pertes de récoltes.

Après en avoir délibéré à 23 voix « Pour », 0 abstention et 2 voix « Contre », le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'indemnisation des exploitants pour pertes de récoltes dans le cadre du projet de création d'un réseau de collecte sur la commune d'Attignat-Oncin et de construction d'une station d'épuration type disques biologiques d'une capacité de 300 EH ;

APPROUVE le calcul de l'indemnité allouée à :

- l'EARL du Bellet (M. GRUBIT Sébastien) – Montant de l'indemnité 740.00€,

- le GAEC « Reconnu de la Marinière » (M. Eric VIAL) – Montant de l'indemnité 1992.00€ ;

AUTORISE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N° 2024\_17\_10\_7

Transmis en Préfecture le : 23/10/2024

